



MAIRIE DE SAINT-PRIX

Secrétariat Général

Saint-Prix, le 20 août 2019

RESEAU ENVIRONNEMENT SANTE
47 AVENUE PASTEUR
93100 MONTREUIL

BORDEREAU D'ENVOI

Nombre de pièce	Désignation	Observations
1	Charte d'engagement : Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens »	
1	Délibération n° 2019-052 du 28 mai 2019 portant sur la charte susmentionnée	

Le secrétariat général

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 28 MAI 2019**

Date de convocation : 22 mai 2019

Date d'affichage : 5 juin 2019

Membres en exercice	29
Membres présents	16
Membres votants	25

L'an deux mil dix-neuf, le 28 mai à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etalent présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire, M. CASELLA, Mme GAILLAC, M. BOURSE, Mme VILLECOURT, Mme VERSTRAETE DE L'ESPINAY, Mme NGO DJOB Adjoints – M. CHASTAING, Mme ALTENBOURGER, Mme CLATOT, M MARTIN, Mme MOLLIERE, M. LACAGNE, M. ROTTINI, M. KAYAL, M. SAVY formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. GUINAULT pouvoir à M. BOURSE, M BOISSON pouvoir à M CASELLA, M. BATTISTON pouvoir à M. CHASTAING, Mme MARMUGI pouvoir à M LACAGNE, M SEFRIN pouvoir à Mme MOLLIERE, Mme DRIENCOURT pouvoir à Mme ALTENBOURGER, Mme MEYER pouvoir à Mme VERSTRATE DE L'ESPINAY, Mme BRACCIALI pouvoir à Mme NGO DJOB, M. LAVALLEE pouvoir à M. SAVY.

Absents excusés : M. DE ROSA, M. DOUAY, Mme SILVA, Mme HOUARD.

Secrétaire de séance : Mme ALTENBOURGER

N° DEL-2019-052

OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT : VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002)

Considérant que l'organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Considérant que le programme d'action générale de l'Union Européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

DEL-2019-052 - CHARTE D'ENGAGEMENT : VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Considérant que la stratégie nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population au Perturbateurs Endocriniens »

La commune souhaite signer la chartres d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens », en s'engageant à :

1. Restreindre dans un premier temps, puis éliminer à terme, l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) sur son territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions
2. Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
3. Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
4. Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
5. Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Approuve la Charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte susmentionnée

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Jean-Pierre ENJALBERT – Maire

Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

La commune de Saint-Prix (95)..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

- 1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions
- 2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
- 3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
- 4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
- 5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.